



Convocation au tribunal pwr un créancier pour saisir mon salaire

Par soleil1, le 15/02/2008 à 11:18

J'ai reçu voilà maintenant 1 mois une convocation au tribunal pour une conciliation. Cette dernière est : demande de saisie des rémunérations a été formée à mon encontre par un des créancier. Or je suis divorcée avec 2 enfants à charge. Mon ex époux ne me donne pas encore la pension, il est fonctionnaire. le jugement du divorce a spécifié que tous les crédits restent à la charge de mon ex-époux. Il a déposé un dossier de surendettement et moi aussi j'ai déposée un dossier. Les 2 dossiers sont recevables ma question ? est-ce que le créancier en question a le droit de saisir mon salaire. **Pourquoi le jugement de notre divorce n'a pas été appliqué par la banque de France? que dirai-je le jour j au tribunal? je vous remercie par avance de votre aide.**

Aujourd'hui nous vivons seulement avec mon salaire de 1900euro par moi, très malade. Comment me défendre fasse au tribunal? Que dire? Que faire? je n'ai pas les moyens de prendre un avocat.

**Merci par avance de vos réponses
Cordialement**

Par garlu, le 11/03/2008 à 19:42

Concernant votre défense, essayez, avec les services sociaux de votre domicile, d'obtenir, l'aide juridictionnelle.

De plus, expliquez votre cas précisément, avec Photocopie votre jugement, de votre demande de dossier de surendettement éventuellement demandez le renvoi de l'audience auprès du juge de l'exécution.

Dans tous les cas ne restez pas sans rien faire, contactez le juge qui vous a convoqué ou présentez vous à l'audience, quitte à demander le renvoie.
Les juges sont plutôt compréhensifs, et dans votre cas ne devrait pas aller contre la décision prise lors du jugement de divorce.
Bonne chance !!

Par **soleil1**, le **13/03/2008** à **13:21**

Bonjour, merci beaucoup de votre réponse. Effectivement, le juge a demandé renvoie au 22 mai en me demandant de se présenter avec le plan de surendettement (elle a vu la décision de la banque de France qui était recevable). Comment ferai-je pour faire appliquer le jugement de mon divorce à savoir que les crédits restent à la charge de mon ex-époux comme mentionné dans le jugement. Selon l'assistante sociale je n'ai pas le droit d'avoir aide judiciaire car je travaille et je gagne 1900 euros malgré la charge des 2 enfants et mes lourdes maladies. Je suis obligé de prendre un avocat pour appliquer le jugement du divorce? Je vous remercie par avance pour vos conseils
Bonne réception

Par **garlu**, le **14/03/2008** à **10:54**

Bonjour,

Les organismes créanciers ignorent volontairement les décisions de justice qui les gênent. Avez-vous présenté au juge le jugement de divorce, sinon, faites-le, afin qu'il déboute le créancier de sa demande de saisie sur votre salaire. Il n'y a aucune raison que le juge des saisies aille contre le jugement de divorce.

Dans tous les cas, je vous conseille de voir un avocat, je comprend que cela vous coûte financièrement, mais essayez de voir avec lui, lors de votre rencontre, si vous pouvez le payer en 2 ou 3 fois, voire 4 fois. Habituellement, c'est le genre de proposition qu'ils acceptent. De plus, il est possible, que comprenant votre situation, il vous demande des honoraires très raisonnables.

Je ne comprend pas que vous ayez déposé un plan de surendettement, si les dettes sont à la charge de votre époux (attention que le dépôt de ce dossier ne soit pas interprété comme une reconnaissance de votre part aux dettes de votre époux).

De plus, voyez l'avocat pour faire en sorte que la pension alimentaire qui vous est due, passe en priorité devant les remboursements des débiteurs dans le plan de surendettement de votre ex-époux.

Concernant les saisies sur salaires, sachez que les saisies sont régies par des arrêtés publiés par le gouvernement annuellement au JO, qui donnent les plafonds des saisies en fonction des revenus, saisies en % par tranches de revenus, et en fonction de la situation de famille (enfants à charge), sachant que le juge des saisies a le pouvoir de limiter la saisie à un montant forfaitaire mensuel bien en dessous du maximum légal, sous réserve que les versements mensuels soient scrupuleusement respectés. Habituellement, le juge lors de la conciliation ramène les intérêts de la somme à zéro, afin que la saisie ne s'éternise pas. Mais, j'insiste, prenez au moins contact avec un avocat, les mairies assurent souvent des permanences hebdomadaires ou mensuelles de conseils juridiques, gratuites. Attention, le fait que le créancier saisisse le juge, ne signifie pour autant qu'il a raison. Il convient donc de présenter

toutes les pièces au juge des saisies: au principal, le jugement de divorce, subsidiairement les preuves de vos enfants à charge, vos revenus, le dossier de surendettement déposé auprès de BdF, etc, tous ce qui en fait est susceptible de faire baisser le montant de la saisie ou de la proposition de conciliation. Attention, il faut faire la demande au juge pour ramener les intérêts à zéro, de même, que comme dans toutes conciliations, il faut faire une proposition de remboursement mensuel volontaire pour éviter la saisie(par ex: 50 ou 60€ par mois payable par chèque avant tel jour du mois, en demandant que les intérêts cessent).

Faites valider, toutes mes informations par votre avocat, qui verra en fonction de votre situation. Surtout ne cachez rien à votre avocat, il est là pour vous défendre et pas pour vous juger.

En espérant que cela vous apportera un peu d'aide.

Par **jeetendra**, le **14/03/2008** à **11:15**

bonjours, je ne comprends pas pourquoi vous paniquez vous avez un jugement de divorce en votre faveur relativement aux dettes du ménage à la charge de votre ex-époux, vous avez un dossier de sur-endettement qui a été accepté, vous êtes attiré par un créancier lésé devant certainement le juge de l'exécution, préparez soigneusement votre dossier preuves à l'appui pour expliquer votre situation au juge et demander à ce que [fluo]le créancier qui se trompe de débiteur[fluo] se retourne contre votre ex-époux seul tenu financièrement ainsi que la cessation immédiate de toutes poursuites, courage, cordialement

Par **garlu**, le **15/03/2008** à **08:42**

0466Je reviens encore un fois vers vous, car je pense qu'il y a une volonté du créancier de vous associer dans le recouvrement de la dette. Si vous acceptez la conciliation avec le créancier, cela reviendra à accepter la dette comme étant également à votre charge, solidairement. S'il existe d'autres créanciers, ces derniers qui se tiennent informés entr'eux, ne vont pas tarder à venir, faisant valoir que vous acceptez la solidarité dans un cas, nonobstant le jugement qui vous en dispensait, et qu'il n'y a donc pas de raison de ne pas le faire dans les autres et vous vous retrouverez solidaire de l'ensemble. Pour peu que votre ex-mari l'apprenne, il peut demander à la commission de surendettement de répartir le remboursement.

Attention ceci n'est pas de la fiction, même si je pousse le raisonnement jusqu'au bout du pessimisme, si vous renoncez aux conclusions de votre jugement de divorce, vous vous exposez à être solidaire de l'ensemble des dettes. Les créanciers ne manqueront pas d'exploiter la faille.

Mais ceci n'est pas le sujet que je voulais aborder cejour.

En fait, je voulais vous indiquer que la démarche du créancier auprès du juge des saisies, me semble être une procédure abusive flagrante. Vous pouvez demander à la justice de les condamner pour procédure abusive avec versement de dommages (du montant de la dette réclamée par exemple et demander également qu'il soient condamnés au titre de l'article 700(N° article à vérifier, c'est un article bien connu des avocats) du code procédure civile(ou pénale)).

C'est pour cela que j'insiste encore, faites l'effort de voir un avocat.

Car si vous parvenez à les faire débouter et en plus à les faire condamner, aucun des autre

créanciers n'osera y revenir.

De plus, si un avocat envoie ses conclusions demandant des dommages pour procédure abusive, il est fort probable que la partie adverse abandonne sa procédure de saisie pour éviter d'être condamnée.

La consultation d'un avocat sur votre cas, sans aucun engagement de votre part, juste pour faire le point avec lui, ne vous coûtera guère plus que 80 à 100€. Vous pourrez alors parler de votre cas, mais également de votre situation financière, et du coût et des modalités de paiement si vous souhaitez qu'il vous représente.

Bon courage, soyez prudente dans vos actes vos dires, mais surtout dans vos échanges avec les créanciers, ou leurs représentants(recouvrements, huissiers), car ils tentent systématiquement de vous pousser à la faute, en vous désinformant ou en vous menaçant, en vous destabilisant, dans tous les cas, en mettant le maximum de pression, toujours à la limite de la légalité, voire au delà.

Surtout, ne soyez pas naïve, les organismes de recouvrement ne sont là que pour récupérer du 'fric', que vous soyez ou non dans votre bon droit.